

Une photographie d'un document RH peut-elle servir de preuve ?

Réponse courte

Oui. Une photographie est un mode de reproduction comme un autre, et rien ne l'exclut des débats : la preuve des faits est libre.

Sa valeur est celle d'une **copie**, avec les limites qui s'y attachent. Elle ne bénéficie d'aucune présomption, contrairement à la copie réalisée par un prestataire **PSDC** au sens de la [loi du 25 juillet 2015](#). Si l'authenticité est sérieusement contestée, le juge peut exiger l'original — et celui qui ne l'a pas se trouve démuné.

Une photographie souffre en outre de faiblesses propres : cadrage partiel, page unique d'un document qui en compte plusieurs, mentions marginales ou verso invisibles, qualité insuffisante pour lire une signature. Plusieurs de ces défauts suffisent à faire naître le doute sans qu'aucune falsification n'ait eu lieu.

Elle reste très efficace dans un cas : lorsqu'elle reproduit un document émanant de la **partie adverse**, qui détient l'original et peut le produire pour la démentir.

Définition

La **photographie d'un document** est une image de son support papier. Elle se distingue de la numérisation par un procédé moins maîtrisé — angle, éclairage, cadrage — mais relève du même régime juridique.

L'**original** est le support sur lequel l'acte a été établi et signé. Le droit ne l'exige pas systématiquement, mais il redevient nécessaire dès que la copie est contestée.

Questions fréquentes

Comment améliorer la valeur d'une reproduction photographique ?

En photographiant le document intégralement, recto et verso, sans recadrage, et en conservant la pièce d'origine lorsqu'elle est accessible.

Dans quel cas une photographie reste-t-elle très efficace ?

Lorsqu'elle reproduit un document émanant de la partie adverse, qui détient l'original et peut le produire pour la démentir si elle l'estime inexacte.

Quelle est la valeur juridique d'une photographie de document ?

Celle d'une copie, sans aucune présomption. Si l'authenticité est sérieusement contestée, le juge peut exiger l'original.

Quelles faiblesses propres affectent une photographie de document ?

Le cadrage partiel, la page unique d'un document qui en compte plusieurs, les mentions marginales ou le verso invisibles, une qualité insuffisante pour lire une signature.

Une photo prise avec un téléphone peut-elle servir de preuve en justice ?

Oui. La photographie est un mode de reproduction comme un autre, et la preuve des faits est libre : rien ne l'exclut des débats.

Conditions d'exercice

Une photographie vaut selon ce qu'elle montre et selon qui détient l'original.

Élément	Régime
Recevabilité	Acquise : la preuve des faits est libre
Force probante	Celle d'une copie, sans présomption particulière
Copie certifiée par un PSDC	Présumée conforme à l'original, à la différence de la photographie
Original détenu par l'adversaire	La photographie devient très efficace : il peut la démentir s'il le veut
Contestation d'authenticité	Ouvre la production de l'original ou une mesure d'instruction
Contrat à durée déterminée	L'écrit est exigé, avec les mentions de L.122-2
Clause de non-concurrence	Doit être constatée par écrit sous peine de nullité (L.125-8 , §2)

Modalités pratiques

Une photographie utile montre le document entier, pas le passage qui arrange.

Étape	Détail
Document complet	Photographier toutes les pages, recto et verso, y compris les mentions marginales
Lisibilité	Vérifier que les dates, signatures et montants sont lisibles avant de produire
Contexte	Inclure l'en-tête et le pied de page, qui identifient l'émetteur
Original	Conserver le papier tant que le litige est ouvert
Numérisation	Préférer un scanner à un appareil photo lorsque c'est possible
Métadonnées	Conserver le fichier d'origine, dont l'horodatage renseigne sur la date de prise
Enjeu élevé	Recourir à un constat d'huissier ou à un prestataire PSDC

Pratiques et recommandations

La photographie partielle produit l'effet inverse de celui recherché. Une page isolée d'un contrat qui en compte six, ou le seul paragraphe favorable d'une note, appelle immédiatement la question du reste — que la partie adverse produira. Photographier l'intégralité coûte quelques secondes et supprime cet angle d'attaque.

Le verso est régulièrement oublié. Conditions générales, mentions manuscrites, annotations de réception y figurent souvent, et leur absence dans la pièce produite passe pour une omission volontaire même lorsqu'elle est involontaire.

La photographie garde un usage irremplaçable : saisir un document qu'on ne pourra pas emporter. Un affichage en salle de pause, un planning au mur, un document consulté sur place se photographient et se datent. Dans ces cas, complétez par un élément de contexte — un courriel du même jour qui en fait état — pour ancrer la date.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation
Art. 1322 du Code civil	Force probante de l'acte sous seing privé entre ceux qui l'ont souscrit
Loi du 25 juillet 2015	Statut PSDC et présomption de conformité de la copie à l'original
Art. <u>L.122-2</u>	Mentions obligatoires du contrat à durée déterminée, qui doit être écrit
Art. <u>L.125-8</u>, paragraphe (2)	Clause de non-concurrence constatée par écrit sous peine de nullité
Art. 1341 du Code civil	Écrit exigé pour les actes juridiques dépassant 2 500 euros

Une photographie est recevable mais reste une copie sans présomption : l'original peut être exigé si l'authenticité est contestée. Elle est en revanche redoutable lorsqu'elle reproduit un document détenu par l'adversaire, qui garde la faculté de la démentir.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.